



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 38 / 2023

Objet : Interdiction de stationner sur les voies de circulation sur l'ensemble de la commune de Seyssins.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2211-1, 221-1, 2212-2, L2213-2 et suivant du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la Route et notamment ses articles R.411-2 et suivants, R.411-25 et suivants, R.413-1 et suivants, R.414-14,

Considérant que le stationnement des véhicules sur les voies de circulation de l'ensemble de la voirie communale gêne la circulation des autres véhicules et occasionnellement des piétons.

ARRETE

Article 1: Objet

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies de circulation sur l'ensemble de la commune hors des emplacements autorisés.

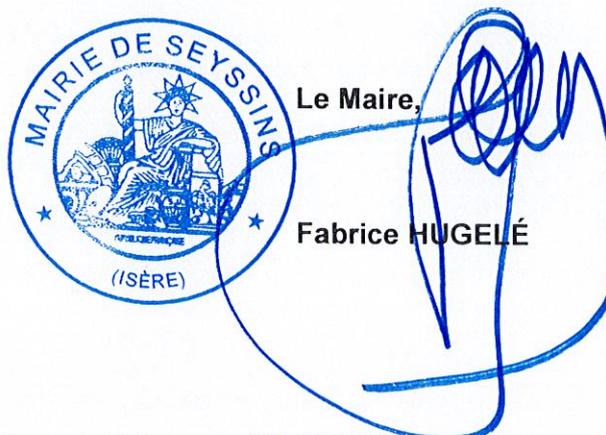
Article 2: Signalisation

Toute infraction constatée fera l'objet d'un procès-verbal et d'un enlèvement immédiat des véhicules en infraction.

Article 3: Publicité

La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

En mairie, le 06 février 2023.


Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 08.02.2023

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS

Tél. 04 76 70 39 00 - Fax 04 76 21 79 13

www.ville-seyssins.fr - Mél. courrier@mairie-seyssins.fr